

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PAR **Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION I 077-227700010-20210305-lmc100000021775-DE
CALCAIRES DE CHAMPIGNY EN BRIE **Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 10/03/2021
Réception Préfet : 10/03/2021
Publication RAAD : 10/03/2021

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental agissant en application de la délibération n° 1/11 A du Conseil départemental en date du 5 mars 2021, Ci-après dénommé « le Département », dont le siège est situé 12 rue des Saints-Pères - Hôtel du Département - 77000 Melun, d'une part,

ET :

L'association de l'Aquifère des Calcaires de Champigny en Brie, régie par la loi de 1901, représentée par son Président, dûment habilité en vertu de l'article 17 des statuts en vigueur, Ci-après dénommée « AQUI'Brie », dont le siège social est 145 quai Voltaire - 77190 Dammarie-les-Lys, d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

Que les relations entre le Département et AQUI'Brie ont été définies par convention signée le 1^{er} février 2019 et que les conditions relatives au soutien financier apporté à AQUI'Brie par le Département sont définis dans son article 5-1.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département à AQUI'Brie pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Préambule

Dans le paragraphe 4 du préambule, au lieu de « contrat pour la nappe des calcaires de Champigny », lire « contrat de territoire eau et climat (CTEC) ».

Contribution financière

Il est inséré un nouvel alinéa à l'article 5-1, rédigé ainsi qu'il suit :

« Pour l'année 2021, le montant de la subvention globale de fonctionnement s'élève à 140 500 € ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun le 5 mars 2021.

Pour l'Association de l'Aquifère des
Calcaires de Champigny en Brie

Pour le Département

Le Président

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne